

Règlement de course

Les chemins du Mélantois - 18 Septembre 2016

Article 1 : Présentation des courses et horaires

« Les chemins du Mélantois » regroupent 4 parcours :

- Un 10km classant (label départemental depuis 2011) qui relie les deux communes : Départ à 10h00 à Sainghin en Mélantois Rue du Maréchal Leclerc, arrivée au même endroit ;
- Un 5km classant : Départ à 08h50 à Sainghin en Mélantois Rue du Maréchal Leclerc, arrivée au même endroit ;
- Deux 900m non classants dans chaque commune :
 - Départ à 9h35 à Sainghin en Mélantois de la Rue du Maréchal Leclerc, arrivée au même endroit,
 - Départ à 11h30 à Péronne en Mélantois de la Mairie, 10 rue du Marais, arrivée au même endroit.

Article 2 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à toute personne née :

- En 2000 et avant pour le 10km (à partir de la catégorie Cadets) ;
- En 2002 et avant pour le 5km (à partir de la catégorie Minimes) ;
- Ouvert à tous pour les 900m.

En raison des spécificités du parcours et des difficultés liées au passage par des chemins de terre, les personnes en fauteuil roulant ne pourront pas participer aux épreuves.

Article 3 : Modalités d'inscription

3.1- Retrait des bulletins d'inscription

- Via le site www.lescheminsdumelantois.fr
- Via les bulletins « papier », dès qu'ils seront imprimés. Ils seront disponibles dans les deux mairies et chez certains de nos partenaires.

3.2- Comment s'inscrire ?

- **Inscription en ligne : du 01 juin 2016 et jusqu'au vendredi 16 septembre 2016 à 23H59 : depuis le site internet, www.lescheminsdumelantois.fr ;**

LES CHEMINS DU MÉLANTOIS



Ce système d'inscription vous permet de régler votre inscription par carte bancaire et d'envoyer toutes les pièces administratives nécessaires. Il permet de gagner du temps lors du retrait du dossard, où un stand « inscription par Internet » sera prévu. **Attention, le dossier devra être complet pour pouvoir retirer votre dossard**

- **Inscriptions par courrier : pour toutes les courses jusqu'au mercredi 14 septembre 2016 (le cachet de La Poste faisant foi).**

Les bulletins d'inscription accompagnés de toutes les pièces doivent être envoyés à l'une des adresses suivantes :

- Mairie de Sainghin en Mélantois, 433 rue du Maréchal Leclerc, 59262 Sainghin en Mélantois
 - Mairie de Péronne en Mélantois, 10 rue du Marais, 59 273 Péronne en Mélantois
- **Inscription par dépôts en Mairies : à Sainghin ou Péronne en Mélantois jusqu'au vendredi 16 septembre 2016 aux horaires d'ouverture**
 - **Inscriptions sur place :**
 - le samedi 17/09/2016 : De 14h00 à 17h00 au Complexe sportif de Sainghin en Mélantois, Rue du Stade, à Sainghin en Mélantois ;
 - Le **dimanche 18/09/2016**, deux lieux selon la course :
 - Courses au départ de Sainghin en Mélantois (900m, 5km et 10km) : inscriptions possibles au stand de chronométrage (face à l'Eglise) ;
 - Course au départ de Péronne en Mélantois (900m) : inscriptions possibles de 10h00 à 11h00 à la Mairie de Péronne en Mélantois.

3.3 - Moyens de paiement acceptés

- **Inscriptions en ligne** : règlement par carte bancaire jusqu'au vendredi 16/09/2016 à 23H59 ;
- **Autres modes d'inscriptions** : espèces et chèques bancaires libellés à l'ordre de Les chemins du Mélantois et chèques ANCV dûment complétés.

3.4 - Tarifs

Les 900m sont gratuits et ouverts à tous sur inscription simple.

Pour les courses 10km et 5km :

- **Inscription classique avant le jour de la course jusqu'au 17/09/2016 inclus, ou inscription en ligne via carte bancaire jusqu'au vendredi 16/09/2016 à 23H59 :**
 - 3 € par personne pour le 5km
 - 8 € par personne pour les 10km
- **Inscription classique majorée pour le jour de la course (dimanche 18/09/2016) :**
 - 5 € par personne pour le 5km
 - 10 € par personne pour le 10km

3.5 - Pièces à fournir

- **Bulletin d'inscription :**

Il est à transmettre à l'organisateur, signé et rempli en totalité (date de naissance obligatoire pour les classements).

Pour les inscriptions en ligne, le récapitulatif de l'inscription est à signer au moment du retrait du dossard.

- **Autorisation parentale :**

ATTENTION : La signature de l'autorisation parentale est obligatoire pour tout mineur pour toutes les courses proposées.

Pour les inscriptions en ligne, la case « autorisation parentale » devra être cochée pour tous les mineurs.

Dans tous les cas, l'autorisation parentale « format papier » est à signer au plus tard au moment du retrait du dossard.

- **Licenciés : preuve de la licence en cours de validité**

Les participants licenciés devront fournir la photocopie d'au moins un des documents suivants en cours de validité :

- Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation,

- Licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivré par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- Licence compétition délibérée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation,
- Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation dans la mesure où le titulaire est valablement engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

IMPORTANT : Changement des règles de validité des licences FFA.

Suite à la décision de La FFA, le Bureau Fédéral a adopté le 17 juin 2015 une nouvelle règle concernant la validité de la licence FFA. Chaque participant licencié FFA devra avoir renouvelé sa licence au 01 septembre 2016 ou au plus tard la veille de l'épreuve se déroulant le 18/09/2016. Il est donc nécessaire de fournir une copie de sa licence 2016 / 2017.

● **Non licenciés : certificat médical obligatoire pour le 5km et le 10km :**

Pour les 5km et le 10km, les participants non licenciés et les licenciés autres (non concernés par le paragraphe précédent), devront fournir un certificat médical datant de moins de 1 an et portant la mention suivante : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition** ».

Pour les courses 900m : il n'y a pas de certificat médical à fournir (courses sans classement) Cependant la signature de l'autorisation parentale demeure obligatoire pour tous les mineurs.

● **Participants étrangers à l'Union européenne :**

Les étrangers sont tenus de fournir, en plus de la licence ou du certificat médical :

- Une copie de la pièce d'identité ;
- Une copie de la carte de séjour ou de la carte de résident.

Aucune inscription et aucun dossard ne seront délivrés sans ces documents, conformément aux articles I 231-2 et I 231-3 du Code du Sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Article 4 : Retraits des dossards, lots et récompenses

4.1 – Retrait des dossards

ATTENTION : les coureurs qui arriveraient sans dossard ne seront pas autorisés à franchir la ligne d'arrivée, ils seront exclus du parcours une centaine de mètres avant l'arrivée par un officiel.

Le retrait des dossards :

- **Le samedi 17/09/2016 de 14h00 à 17h00 au** Complexe sportif de Sainghin en Mélandois, Rue du Stade, à Sainghin en Mélandois.
- Le jour des courses (dimanche 18/09/2016) :
 - Courses au départ de Sainghin en Mélandois :
 - **Jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque course**, au stand chronométrie face à l'Eglise, uniquement pour ceux dont le dossier d'inscription est complet.
 - Course au départ de Péronne en Mélandois :
 - **jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course à la Mairie de Péronne en Mélandois.**

4.2 – Retrait des lots

Un lot pourra être offert aux inscrits au moment du retrait du dossard.

ATTENTION : L'organisateur n'est pas tenu d'offrir un lot d'accueil. Ce lot est offert dans la mesure où l'organisateur est en capacité économique de l'offrir et il est distribué :

- **dans l'ordre du retrait des dossards** (non pas dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription complet) **ET**
- **dans la limite des stocks disponibles.**

4.3 – Récompenses financières

- **Les 900m :** ne donnent lieu à aucune récompense financière.
- **Le 5 km :** ne donnent lieu à aucune récompense financière.
- **Le 10 km :** les récompenses financières sont les suivantes :

LES CHEMINS DU MELANTOIS

	Toutes catégories	Master (nés en 1976 et avant)	Cadet / Junior / Espoir (nés de 1994 à 2000)
Rang	Homme ou Femme	Homme ou Femme	Homme ou Femme
1	100€	50€	50€
2	50€	30€	30€
3	30€	20€	20€

Les récompenses ne se cumulent pas. En cas de victoire multi-catégorie, la meilleure des récompenses sera attribuée au vainqueur. L'autre récompense (la plus petite) sera attribuée au rang suivant de cette catégorie. Exemple : Un vétéran homme gagne la course, il aura la récompense « Homme ». Le deuxième vétéran se verra attribué le rang 1 catégorie vétéran, le troisième vétéran le rang 2, etc...

Article 5 - Dispositions pratiques

Avant et après chaque course, des vestiaires et des douches sont prévus au niveau du Complexe Sportif de Sainghin en Mélantois, rue du Stade. Des sanitaires seront mis à disposition au niveau de la Mairie de Péronne en Mélantois. Des parkings proches sont prévus aux abords des deux communes, nous vous déconseillons fortement de vous rapprocher des centres villes. Pendant les courses, des postes de ravitaillement seront assurés au niveau de points de départ et d'arrivée. Le kilométrage sera balisé tous les kilomètres sur les parcours. Pour le parcours du 10km, des postes de rafraîchissement et d'épongeage seront prévus environ tous les 2,5km. Pour le parcours du 5km, un seul poste de rafraîchissement et d'épongeage est prévu à l'arrivée.

Article 6 - Sécurité et assistance médicale

La circulation en voiture et en vélo sera interdite sur le parcours emprunté par les coureurs, avec le concours de la gendarmerie de Cysoing et des signaleurs.

L'assistance médicale sera assurée par une association de secouristes, assistés d'un médecin. Leurs membres peuvent décider de la mise hors course de tout concurrent pour raison médicale.

Article 7 - Responsabilités civile et accident

Responsabilité civile : les organisateurs et les membres du service d'ordre sont couverts par la police d'assurance n°159839486 E 001 souscrite auprès de MAAF Assurances SA (Art. L.331-9 et suivants du Code du Sport, A. 331-24 et A.331-25 du Code du Sport).

Responsabilité accident : les licenciés de courses à pied bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

Article 8 - Règles antidopage

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage. Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage, selon les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 9 - Résultats

Les résultats de 3km et du 10km (Pas de classement pour les 900m) seront publiés au plus tard la semaine suivante sur notre site web : <http://www.lescheminsdumelantois.fr>

Article 10 - Droits et image

En acceptant ce règlement, vous autorisez les organisateurs à utiliser les photos, films et autres enregistrements de cet événement sur lequel vous figurerez, en renonçant à toute rémunération. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 juin 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant.

Article 11 – Organisateurs

Les courses « Les chemins du Mélantois » sont co-organisées par les communes de Sainghin et Péronne en Mélantois. L'association "Les chemins du Mélantois", basée à Sainghin en Mélantois est chargée de la coordination de l'événement.

Ce Règlement, les tracés des parcours et toutes les informations sont disponibles sur notre site internet : <http://www.lescheminsdumelantois.fr>

Règlement validé par la CDCHS 59